

21 février 2011

### **Séance ordinaire du 21 février 2011**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21 février 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame Christiane Marcoux, conseillère, est absente.  
Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.  
Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 32

### **ORDRE DU JOUR**

**No 2011-02-0064**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois le point suivant :

- 9.2 Mandat à une firme d'ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux pour le prolongement de la rue Douglas et la construction d'un carrefour giratoire – ING-753-2007-007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire fait lecture d'une déclaration proclamant la semaine du 20 au 26 février 2011 comme étant la « Semaine du scoutisme » à Saint-Jean-sur-Richelieu.

— — — —

21 février 2011

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le mauvais état de certaines infrastructures du parc Joie-de-Vivre.

— — — —

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2011-02-0065**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2011**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2011-02-0066**

**Demande au ministère des Transports du Québec de prendre juridiction de la rue Principale**

CONSIDÉRANT que la rue Principale est située, en partie, sur le territoire des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu ;

21 février 2011

CONSIDÉRANT que la partie de cette rue située à Saint-Jean-sur-Richelieu est utilisée par les automobilistes transitant par Saint-Blaise-sur-Richelieu, notamment parce que Saint-Jean-sur-Richelieu n'a aucune résidence sise sur cette partie de chemin ;

CONSIDÉRANT que la partie de la rue Principale située sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu est très endommagée et que cela rend la circulation des véhicules hasardeuse et non sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que cette rue est un accès à la route 219 laquelle est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'un autre tronçon de cette rue située près de la route 223 est déjà sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 27-02-11 adoptée le 2 février 2011 par le Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu par laquelle il demande que le ministère des Transports du Québec prenne la juridiction du tronçon de la rue Principale située à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux autorités du ministère des Transports du Québec de prendre la juridiction du tronçon de la rue Principale située sur le territoire de la municipalité en considérant ce dernier comme étant une route collectrice à la route 219.

Que soit également envisagée l'octroi d'une aide financière au montant de 50 000 \$ à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu permettant d'exécuter les travaux de pavage visant à rendre carrossable cette partie de la rue Principale.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Sam Hamad, Ministre des Transports, à madame Joceline Béland, de la direction territoriale de l'Ouest-de-la-Montérégie du Ministère des Transports du Québec ainsi qu'à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-02-0067**

**Retrait de la Ville du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)**

---

21 février 2011

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est joint aux conseils intermunicipaux de transport (CIT) « Le Richelain », « Le Roussillon » et « Chambly-Richelieu-Carignan » et à l'« Organisme municipal et intermunicipal de transport (OMIT) Sainte-Julie », pour réaliser une analyse de faisabilité d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2010-09-0494 adoptée par le Conseil municipal et les résolutions n<sup>os</sup> CE-2010-10-0532 et CE-2011-01-0014 adoptées par le Comité exécutif ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance de ce en quoi consiste l'implantation d'un tel système, de ses avantages et bénéfiques pour la Ville et pour les usagers, des budgets requis pour sa réalisation et des budgets requis pour son exploitation, la Ville ne voit pas l'opportunité, dans l'immédiat, de munir son service de transport en commun d'un tel système ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que, par la présente résolution, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se retire du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV).

Que ses partenaires dans ce projet, soit le CIT Le Richelain, le CIT Le Roussillon, le CIT Chambly-Richelieu-Carignan et l'OMIT Sainte-Julie soient informés de cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-02-0068**

**Projet d'aménagement d'une 3<sup>e</sup> voie de circulation sur un tronçon de l'autoroute 10 et réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 35**

---

CONSIDÉRANT que l'autoroute 10 constitue le principal axe routier utilisé par les résidents de Saint-Jean-sur-Richelieu pour se rendre à Montréal ou sur la Rive-Sud ;

CONSIDÉRANT que l'important développement que connaît la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu depuis quelques années et la hausse constante de sa population amène de plus en plus de citoyens à se rendre à Montréal et, de ce fait, à emprunter l'autoroute 10 ;

CONSIDÉRANT que cet accroissement constant du trafic sur la portion de l'autoroute 10 située entre la sortie 22 (autoroute 35) et Brossard, conjugué à la configuration actuelle

21 février 2011

de l'échangeur de l'autoroute 35, cause d'importants embouteillages et congestions sur ce tronçon d'autoroute ;

CONSIDÉRANT qu'il est de plus à envisager une augmentation encore plus importante du trafic sur cette portion d'autoroute lorsque seront complétés les travaux de prolongement de l'autoroute 35 jusqu'à la frontière américaine ;

CONSIDÉRANT que des études sont actuellement menées par le ministère des Transports du Québec en vue de l'aménagement d'une 3<sup>e</sup> voie de circulation sur ce tronçon de l'autoroute 10, tant en direction est qu'en direction ouest, et du réaménagement de l'échangeur avec l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Conseil municipal, la réalisation de tels travaux améliorerait de façon importante la circulation sur ce tronçon d'autoroute en enrayant les embouteillages qui y surviennent régulièrement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : à l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fasse connaître au ministère des Transports du Québec son appréciation face aux études qui ont cours actuellement à l'égard du projet d'aménagement d'une 3<sup>e</sup> voie de circulation sur le tronçon de l'autoroute 10 comprise entre Brossard et l'échangeur de l'autoroute 35, de même qu'à l'égard du projet de réaménagement de cet échangeur.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande d'autre part au ministère des Transports du Québec de hâter la réalisation de ces études afin que les travaux qui y sont visés soient réalisés le plus rapidement possible.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec de même qu'aux députés des comtés de Saint-Jean et d'Iberville, monsieur Dave Turcotte et madame Marie Bouillé.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

**FINANCES MUNICIPALES**

**No 2011-02-0069**

**Dépôt du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif du 1<sup>er</sup> janvier au 3 février 2011**

21 février 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'accuser réception du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, le tout en conformité avec l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2011-02-0070**

**Cautionnement à l'organisme « Famille à cœur »**

CONSIDÉRANT que l'organisme « Famille à cœur » désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 600 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans ;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se porte caution en faveur de l'organisme « Famille à cœur » d'un montant de 600 000 \$ pour vingt (20) ans selon les termes et conditions mentionnées dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « I ».

Que la municipalité demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution n° 2010-12-0654.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

21 février 2011

**No 2011-02-0071**

**Appel d'offres – SA-656–AD-10 – Fourniture d'hypochlorite de sodium (ING-759-2010-011)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture d'hypochlorite de sodium ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Distribution Lobec et Drummond inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Distribution Lobec et Drummond inc. », le contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 138 077,10 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, dans les différents postes budgétaires affectés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2011-02-0072**

**Signalisation relative aux traverses de motoneiges et de véhicules tout-terrains**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux traverses de motoneiges et de véhicules tout-terrains déterminées par la résolution n<sup>o</sup> 2009-12-0676 adoptée par le Conseil municipal le 7 décembre 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que l'annexe « A » de la résolution n<sup>o</sup> 2009-12-0676 adoptée par le Conseil municipal le 7 décembre 2009 soit remplacée par l'annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21 février 2011

Que le Conseil municipal autorise la pose de panneaux de traverses de motoneiges et de véhicules tout-terrains aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « A ».

Que le neuvième alinéa de la résolution n° 2009-12-0676 soit modifié en remplaçant le chiffre « 336 » par le chiffre « 362 ».

Que la résolution n° 2000-06-211 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Luc le 5 juin 2000 soit abrogée.

Que la résolution n° 1999-07-244 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Luc le 5 juillet 1999 soit abrogée.

Que la résolution n° 1999-06-205 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Luc le 7 juin 1999 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TRAVAUX PUBLICS**

**No 2011-02-0073**

**Appel d'offres – SA-1906–TP-11 – Rénovation du centre Ernest-Thuot**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter des travaux de rénovation au centre Ernest-Thuot ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Marieville Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Marieville Construction inc. », le contrat pour exécuter des travaux de rénovation au centre Ernest-Thuot, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 597 000 \$, taxes incluses.



21 février 2011

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0924 de la Ville au code budgétaire 22-709-24-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2011-02-0074**

**DDM 10-2398 – Monsieur Gérald Gauvin – Immeuble situé au 24, rue des Censitaires**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gérald Gauvin et affectant l'immeuble situé au 24, rue des Censitaires.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gérald Gauvin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 627 034 du cadastre du Québec et situé au 24, rue des Censitaires ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser la superficie d'implantation au sol du garage isolé et de celle cumulative des remises qui ont été construites à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que ces constructions ont été réalisées sans qu'un permis soit émis, contrairement aux exigences des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 décembre 2010, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gérald Gauvin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 627 034 du cadastre du Québec et situé au 24, rue des Censitaires.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 février 2011

**No 2011-02-0075**

**DDM 10-2392 – Edifica pour Vidéotron ltée – Immeuble constitué du lot 4 260 979 (futur lot 4 734 488) du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Jacques**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Edifica pour Vidéotron ltée et affectant l'immeuble constitué du lot 4 260 979 (futur lot 4 734 488) du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Edifica pour Vidéotron ltée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 979 (futur lot 4 734 488) du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal, l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une allée d'accès de même que l'installation d'une clôture ne répondant pas aux normes des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 janvier 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Edifica pour Vidéotron ltée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 979 (futur lot 4 734 488) du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Jacques.

Que soient autorisées à cet endroit :

- la construction d'un bâtiment principal dont la superficie sera de 200 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 500 mètres carrés ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant sept (7) cases de moins que le nombre de cases minimum prescrit à 10 ;
- l'aménagement d'une allée d'accès en gravier ;
- l'installation d'une clôture en cour avant ;

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-10-2392-01 à DDM-10-2392-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21 février 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-02-0076**

**DDM 11-2402 – Les Habitations Réjean Roy inc. – Immeuble situé au 300, rue des Huards**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les Habitations Réjean Roy inc. » et affectant l'immeuble situé au 300, rue des Huards.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un citoyen intervient pour faire part de son désaccord avec l'acceptation de cette demande. Il soutient que le caractère mineur de cette dérogation n'est pas respecté étant donné l'extrême proximité du bâtiment visé par rapport à la ligne de terrain.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les Habitations Réjean Roy inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 056 244 du cadastre du Québec et situé au 300, rue des Huards ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de la remise isolée érigée à cet endroit ainsi que la superficie d'implantation au sol de cette remise ;

CONSIDÉRANT l'intervention d'un citoyen à l'égard de cette demande et l'opportunité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

De reporter à une séance ultérieure, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par « Les Habitations Réjean Roy inc. » à l'égard de l'implantation et de la superficie de la remise isolée érigée au 300, rue des Huards.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-02-0077**

**APD 11-2399 – Approbation d'un plan de lotissement – rue Joseph-Albert-Morin**

21 février 2011

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement affectant le lot P-90 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé dans le secteur de la rue Joseph-Albert-Morin a été déposée par monsieur Réjean Bertrand ;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le requérant doit s'engager à céder à la Ville une superficie de terrain ou à la lui verser une somme d'argent équivalente à 10 % de la superficie ou de la valeur du terrain visé par la demande et ce, à des fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu'aucun parc n'est projeté dans le secteur visé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 janvier 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit approuvé le projet de lotissement déposé par monsieur Réjean Bertrand à l'égard du lot P-90 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, et situé dans le secteur de la rue Joseph-Albert-Morin, le tout conformément au plan n° APD-11-2399-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le tracé de rue devra être fidèle au plan n° APD-11-2399-01 ;
- Une étude relative au bruit provenant de la route 133 devra être présentée avant la réalisation des travaux dans la section située à moins de 140 mètres de cette route.

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement et si applicable, le requérant s'engage à verser à la Ville une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur totale du terrain visé par la demande.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-02-0078**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0986**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

21 février 2011

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0986 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'interdire l'utilisation de clôtures en maille de chaîne dans certaines cours dans les zones résidentielles de catégorie J, zones situées majoritairement dans le Vieux-Saint-Jean, le Vieux-Iberville et le Vieux-L'Acadie;
- D'interdire les logements au rez-de-chaussée des zones C-1510, C-1511 et C-1766, situées sur la rue Champlain, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-02-0079**

**Application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales – Immeubles situés aux 315 à 321 B, chemin des Patriotes Est**

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1 prévoit que « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble. » ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2007, des vérifications ont été effectuées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le 9 novembre 2010, un avis d'infraction a été transmis au propriétaire de l'immeuble constitué du lot 3 612 652 du cadastre du Québec et situé aux 315 à 321 B, chemin des Patriotes Est, l'enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour corriger les installations sanitaires desdits immeubles, lesquelles sont déficientes ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour l'infraction persiste et que les installations sanitaires sont toujours polluantes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise les employés du Service de l'urbanisme à effectuer, ou faire effectuer, les travaux nécessaires afin de

21 février 2011

rendre conformes les installations sanitaires des immeubles situés aux 315 à 321 B, chemin des Patriotes Est (lot 3 612 652 du cadastre du Québec), le tout conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

**No 2011-02-0080**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0986**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0986 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'interdire l'utilisation de clôtures en maille de chaîne dans certaines cours dans les zones résidentielles de catégorie J, zones situées majoritairement dans le Vieux-Saint-Jean, le Vieux-Iberville et le Vieux-L'Acadie;
- D'interdire les logements au rez-de-chaussée des zones C-1510, C-1511 et C-1766, situées sur la rue Champlain, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 février 2011.

- - - -

**No 2011-02-0081**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0987**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0987 et intitulé « Règlement de coûts excédentaires relatifs à l'exécution de travaux d'infrastructures municipales dans le prolongement des rues Saint-Paul et Labrèche, décrétant une dépense n'excédant pas 2 340 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 février 2011.

- - - -

21 février 2011

**No 2011-02-0082**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0989**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0989 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 8 du cours d'eau Séraphin-Choquette conformément à la résolution n° 12181-10 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 février 2011.

— — — —

**RÈGLEMENTS**

**No 2011-02-0083**

**Adoption du règlement n° 0971**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0971 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0971 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0971 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de prolongement des infrastructures souterraines pour la rue des Colibris et le prolongement des rues des Roitelets et De Maupassant, incluant des travaux de surdimensionnement et de relocalisation d'un cours d'eau, décrétant une dépense n'excédant pas 2 789 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-02-0084**

**Adoption du règlement n° 0974**

21 février 2011

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0974 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0974 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0974 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n°s 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882 et 0920, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-02-0085**

**Adoption du règlement n° 0976**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0976 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0976 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0976 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé par les règlements n°s 0736 et 0863 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-02-0086**



21 février 2011

**Adoption du règlement n° 0978**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0978 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0978 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0978 et intitulé « Règlement concernant le règlement n° 0477 établissant des normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-02-0087**

**Adoption du règlement n° 0979**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0979 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0979 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0979 et intitulé « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial dans le secteur des rues des Sarcelles, des Sternes, des Bruants et dans le prolongement de la rue Lapalme, décrétant une dépense n'excédant pas 57 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

21 février 2011

**No 2011-02-0088**

**Adoption du règlement n° 0980**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0980 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0980 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0980 et intitulé « Règlement de coûts excédentaires relatifs à la réalisation de travaux de décontamination des sols situés sur le site de l'ancien complexe « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 695 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2011-02-0089**

**Adoption du règlement n° 0982**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0982 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0982 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0982 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Lemieux conformément à la résolution n° 12118-10 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

21 février 2011

**No 2011-02-0090**

**Adoption du règlement n° 0983**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0983 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0983 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0983 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Clément-Beaudin, conformément à la résolution n° 12267-10 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

**FEUILLET N° 2011-003**

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Marc Jetten, Mouvement écologique du Haut-Richelieu, concernant le projet de prolongement de la rue des Colibris.

Réclamations reçues de :

- l) Madame Françoise Martin, voiture endommagée par une chenillette à trottoirs au 179, 12<sup>e</sup> Avenue.

21 février 2011

- II) Bell, pour installation téléphonique endommagée lors d'un incident survenu le 7 février 2011 en avant du 710, 1<sup>re</sup> Rue.
- III) Samuel Lecomte-Beaudin, pour dommages par l'eau à sa propriété du 188, rue Fortin.
- IV) Jennyfer Villeneuve, pour voiture endommagée à l'intersection des rues Bouthillier Nord et Doller.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'importance du mouvement scout et l'apport de cette organisation auprès des jeunes. À ce sujet, des félicitations sont adressées à l'égard des bénévoles de ce mouvement pour leur implication et leur dévouement à l'épanouissement de la jeunesse.
- Une défectuosité au signal sonore et lumineux du passage à niveau du 3<sup>e</sup> Rang.
- La résolution adoptée par le Conseil municipal demandant au ministère des Transports du Québec de hâter la réalisation des études relatives au réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 35 et au projet de construction d'une 3<sup>e</sup> voie de circulation sur la section de l'autoroute 10 comprise entre cet échangeur et Brossard.
- La décision prise par le Conseil municipal de se retirer du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV).

21 février 2011

- Le début des travaux de rénovation du centre Ernest-Thuot.
- La démolition du bâtiment situé au 291, rue Richelieu et abritant autrefois le restaurant «Le Samuel».
- La décision du gouvernement du Québec de contribuer financièrement à raison de 50% des coûts de construction d'un amphithéâtre à Québec et la demande d'aide financière pour un projet similaire pour laquelle la Ville est en attente d'une réponse.
- Le «Grand Nettoyage» des parcs et places publiques qui sera tenu le 17 avril prochain à Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre du «Jour de la Terre».
- Un éclairage déficient sur le viaduc de la route 104.
- Les gestes qui ont été posés jusqu'à maintenant pour tenter d'éloigner les nombreuses corneilles qui envahissent les différents secteurs de la Ville et pour diminuer les inconvénients occasionnés par leur présence.

-- -- -- --

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2011-02-0091**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance se lève à 21 h.

Greffier

Maire